



Fiche de Données de Sécurité

Oxygène récipient rechargeable

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version:3.60
Date de version:01/09/2017
Langue:FR

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Oxygène récipient rechargeable
Forme du produit	:	Substance
Numéro d'enregistrement REACH	:	Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
Formule brute	:	O2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Destiné au grand public. Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, , Utilisation par les consommateurs. Utilisation de la substance/mélange : Gaz de test ou d'étalonnage. Soudage, coupage et brasage. Gaz de protection pour procédés de soudage. Utiliser dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques. Traitement d'eau. Gaz lasants. Utilisation en laboratoire. Applications alimentaires. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation. Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire, Agents de soudage et de brasage.
Utilisations contre indiquées	:	Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	Nom: APPLICATION DES GAZ / CAMPINGGAZ Rue: 219, Route de Brignais Code postal/Ville: 69563 ST GENIS LAVAL Pays: FRANCE Téléphone: + 33 (0) 4 78 86 88 94 Fax: + 33 (0) 4 78 86 88 84 Site web: www.campinggaz.com Email: info@coleman.eu/infobnl@coleman.com
-------------	---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59
Suisse : 145
Belgique : +32 070 245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Identification des dangers

Classification
Bœuf. Gaz 1
Comprese. Gaz

Mentions de danger (H)

H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
Identificateurs du produit
Mentions de danger

Danger
-
H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

Mises en garde - Généralités
Mises en garde - Prévention

-
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P220 - Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles
P244 - Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.
P370+P376 - En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
-

Mises en garde - Réponse
Mises en garde - Stockage
Mises en garde - Élimination

2.3. Autres dangers

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable.

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
oxygen N°CAS:7782-44-7 N°EC:231-956-9 N°IDX:008-001-00-8	100.0%	H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	-	-

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
En cas d'inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
En cas d'ingestion : Ingestion peu probable. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation continue de concentrations supérieures à 75 % peut causer des nausées, des étourdissements, des difficultés respiratoires et des convulsions.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Peut aggraver un incendie; comburant.
- Danger d'explosion : L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :
- Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
- Instructions de lutte contre l'incendie :

- En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours.

L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque.

- Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.
- Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Évacuer la zone. Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque. Assurer une ventilation adéquate. Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives. Éliminer les sources d'inflammation. Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent.

Pour les non-secouristes:

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Pour les secouristes:

- Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Contrôler la concentration du produit rejeté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Essayer d'arrêter la fuite. Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

- Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

- Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement :

- Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation. Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Utiliser uniquement des lubrifiants et joints d'étanchéité approuvés pour service oxygène.
- Utiliser seulement avec des équipements nettoyés, agréés pour l'utilisation en oxygène et calculés pour les pressions dans les bouteilles.
- Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas respirer les gaz. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz :

- Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
- Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
- Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
- Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
- Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
- Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
- Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
- Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
- Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
- Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
- Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
- Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
- Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
- Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
- Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Matières incompatibles : séparer des gaz inflammables et des autres matières inflammables.
- Température de stockage : 50 °C.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Lieu de stockage : Éviter tout contact avec l'humidité afin de minimiser la corrosion. Local à l'épreuve du feu.
- Stocker dans un endroit bien ventilé.

Mesures techniques et conditions de stockage

- Respecter toutes les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
- Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
- Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient. Ne pas essayer de revisser le robinet de la bouteille. Ne pas toucher aux accessoires de sécurité. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Précautions pour le stockage en commun

- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir rubrique 1.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Éviter les atmosphères enrichies en oxygène (>23,5%). Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz comburants sont susceptibles d'être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance. Prévoir une extraction locale et générale adéquate.

Equipement de protection individuelle



- Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée: Lunettes bien ajustables. Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'oeil conformément aux dispositions de la norme EN 166
- Protection de la peau : **Protection des mains:**
- Gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.
 - Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388- Gants de protection contre les risques mécaniques.
- Protection du corps:**

- Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
 - Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.
 - Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
 - Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
- Protection respiratoire : Appareil de protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Informations complémentaires

Equipement de protection individuelle:

Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Autres informations:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Gaz
Couleur :	Incolore.
Odeur :	Non Détectable À L'odeur.
Seuil olfactif :	La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	-219 °c
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Non Inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	1,1
Solubilité(s) :	Eau: 39 Mg/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Comburant.

9.2. Autres informations de sécurité

Masse moléculaire : 32 g/mol.

Groupe de gaz : Press. Gas (Comp.).

Point d'ébullition : -183 °C.

Température critique : -118 °C.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Oxyde violemment les matières organiques.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. Agents réducteurs puissants. matières organiques.

Prendre en compte, pour le cas où il y aurait inflammation, le risque potentiel de toxicité dû à la présence de polymères chlorés ou fluorés dans les canalisations d'oxygène en haute pression (>30 bar).

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à la norme NF EN ISO 11114 (Bouteilles à gaz Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux Partie 1 : Matériaux métalliques).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.7. STOT SE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.8. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.9. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Génotoxicité in vitro

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.12. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.13. Informations complémentaires

Non applicable (gaz non inflammable).

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

Mobilité

Substances

oxygen (CAS: 7782-44-7)

Distribution	:	Pas de données disponibles
Transport type	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Superficial tension	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur
-	-

Remarques : Improbable. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone. Effet sur le réchauffement global. Aucun(e).

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Élimination des produits/emballages

Codes déchet

- Code catalogue européen des déchets (CED) : Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC
- 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Options de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Consulter le fournisseur pour des recommandations spécifiques. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
- Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.
- Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.
- Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Vider complètement les emballages avant élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	1072	1072	1072	1072
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	OXYGÈNE COMPRIMÉ	OXYGÈNE COMPRIMÉ	OXYGÈNE COMPRIMÉ	OXYGÈNE COMPRIMÉ
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	2	2	2	2
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Transport maritime (IMDG)

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite, S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Avant de transporter les récipients : Assurer une ventilation appropriée,.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés,.
- S'assurer que le robinet de bouteille est fermé et ne fuit pas,.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place,.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

Transport par voie terrestre.

Code de classification (ADR) : 10.

Dispositions spéciales (ADR) : 355, 655, 662.

Quantités limitées (ADR) : 0.

Quantités exceptées (ADR) : E0.

Instructions d'emballage (ADR) : P200.

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9.

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : (M).

Code-citerne (ADR) : CxBN(M).

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TA4, TT9.

Véhicule pour le transport en citerne : AT.

Catégorie de transport (ADR) : 3.

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV10, CV36.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 25.

Panneaux oranges : 25/1072.

Code de restriction en tunnels (ADR) : E.

Transport maritime.

Dispositions spéciales (IMDG) : 355.

Quantités limitées (IMDG) : 0.

Quantités exceptées (IMDG) : E0.

Instructions d'emballage (IMDG) : P200.

N° FS (Feu) : F-C.

N° FS (Déversement) : S-W.

Catégorie de chargement (IMDG) : A.

Propriétés et observations (IMDG) : Non-flammable, odourless gas. Strong oxidizing agent. Heavier than air (1.1).

Transport aérien.

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0.

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Interdit.

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Interdit.

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 200.

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg.

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 200.
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg.
Dispositions spéciales (IATA) : A175, A302.
Code ERG (IATA) : 2X.
Transport par voie fluviale.
Code de classification (ADN) : 10.
Dispositions spéciales (ADN) : 355, 655, 662.
Quantités limitées (ADN) : 0.
Quantités exceptées (ADN) : E0.
Équipement exigé (ADN) : PP.
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0.
Transport ferroviaire.
Code de classification (RID) : 10.
Dispositions spéciales (RID) : 355, 655, 662.
Quantités limitées (RID) : 0.
Quantités exceptées (RID) : E0.
Instructions d'emballage (RID) : P200.
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9.
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : (M).
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TA4, TT9.
Catégorie de transport (RID) : 3.
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW10, CW36.
Colis express (RID) : CE3.
Numéro d'identification du danger (RID) : 25.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Oxygène n'est pas sur la liste Candidate REACH

Oxygène n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

OXYGENE n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

OXYGENE n'est pas soumis au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : 25. Oxygène

Réglementations nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

No ICPE/Installations classées - Désignation de la rubrique/Code Régime/Rayon

4725.text/Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).

4725.1/La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t; Quantité seuil bas au sens de l'article R.

511-10 : 200 t; Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t/A/2.

4725.2/La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t; Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t; Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t/D

Pas de données disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 01/09/2017

Date de version : 01/09/2017

Date d'impression : 28/09/2021

16.1. Indication des changements

Rubrique : 1, 2, 3, 15, 16.

Élément modifié : Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH).

Modification : Modifié.

16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

BCF Facteur de bioconcentration.

CIRC Centre international de recherche sur le cancer.

CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.

DMEL Dose dérivée avec effet minimum.

DNEL Dose dérivée sans effet.

EC50 Concentration médiane effective.

ETA Estimation de la toxicité aiguë.

FDS Fiche de données de sécurité.

IATA Association internationale du transport aérien.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses.

LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé.

NOAEC Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL Dose sans effet nocif observé.

NOEC Concentration sans effet observé.

OECD Organisation de coopération et de développement économiques.

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet.

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

STP Station d'épuration.

TLM Tolérance limite médiane vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

11 ATP insérée/mise à jour. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas de données disponibles

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H270	Ox. Gas 1	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
H280	Gaz comprimé	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

16.6. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.